

Le pays doit, dans le domaine agricole, faire un choix qui influera, non seulement sur l'agriculture, mais sur toute notre économie. Ce choix porte sur les méthodes de vente de nos produits agricoles. Pour avoir un pays uni et prospère, il est nécessaire, croyons-nous, d'accorder le même traitement à tous les secteurs agricoles. Aussi sommes-nous d'avis que les opérations de la Commission du blé devraient embrasser les céréales secondaires. Alors, tous les éleveurs de bétail, dans l'Est comme ailleurs, tous les éleveurs de volaille et d'autres animaux pourront se procurer des céréales de provende à des prix que leur secteur particulier de l'industrie agricole peut se permettre de payer. Cet objectif ne peut être atteint et maintenu que par l'entremise d'un organisme fort de l'autorité que lui confère la loi. Les torys le savent et quelques libéraux, j'en suis persuadé, le savent également. Le ministre de l'Agriculture le sait certainement, quelle que soit la teneur de ses discours politiques. Le ministre est intelligent et il connaît l'agriculture, notamment les régions de culture des céréales; il ne peut être que convaincu de la nécessité d'une action en ce sens.

**Le très hon. M. Gardiner:** Monsieur l'Orateur, je vous prie encore une fois d'appliquer le Règlement. Le député discute depuis quelque temps une mesure qui ne relève pas de mon ministère et qui n'a rien à voir avec la résolution inscrite au *Feuilleton*. Il se demande si l'avoine et l'orge seront assujéties à la Commission du blé. C'est une tout autre affaire et la Chambre aura à étudier deux autres mesures qui se prêteraient bien à la discussion de cette question. Il me semble que le débat devrait se limiter à la mesure dont la Chambre est saisie.

**M. Bentley:** Je parle des céréales secondaires, que vise le projet de loi à l'étude.

**M. Ross (Souris):** A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puisqu'il a été question de moi dans ce débat, aurai-je l'occasion de répondre à ces déclarations au cours de l'étude de la mesure?

**M. l'Orateur:** Les députés voudront bien limiter le débat à la mesure dont la Chambre est saisie. Si un député s'écarte du sujet, ses collègues réclameront le même privilège. Je prie les opinants de s'en tenir à la motion.

**M. Bentley:** Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. A propos du rappel au Règlement, je signale à votre attention le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

La loi sur les produits agricoles vise tous les produits agricoles y compris la provende, à l'exception du blé. Je ne crois donc pas m'écarter du sujet à l'étude en traitant de la vente des céréales secondaires.

**Le très hon. M. Gardiner:** A propos du rappel au Règlement, je tiens à dire que j'ai signalé cette question à la Chambre il y a quelques semaines au moment de la présentation de la résolution. Si le débat doit suivre le même cours, je rappelle que la résolution est à l'ordre du jour depuis six semaines, mais qu'elle n'a pas encore été étudiée. Elle a trait à la réglementation de la vente des produits agricoles au moyen d'accords avec d'autres pays. Tel est le genre de régie prévue par la mesure à l'étude. La question de confier à la Commission du blé le soin de vendre les céréales secondaires ne s'y rattache donc aucunement car il y sera pourvu par d'autres mesures dont la Chambre sera saisie.

**M. Bentley:** Je suppose que cette motion d'ordre pourrait donner lieu à une discussion interminable. Je signalerai que nous avons conclu avec d'autres pays des contrats pour les œufs, le bœuf et le fromage. Or, tous ces produits proviennent d'animaux qui consomment des céréales secondaires.

**M. l'Orateur:** Je rappelle à la Chambre qu'elle n'est pas encore saisie du projet de loi. La mesure à l'étude est une résolution qui se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

Pour l'instant la discussion porte sur le principe dont s'inspire la résolution. Lorsque les députés auront le texte du projet de loi, ils pourront en examiner les dispositions et aborder les divers problèmes qui se rattachent à la mesure. Pour l'instant, je les prie instamment de s'en tenir au principe de la motion pertinente.

**M. Bentley:** Monsieur l'Orateur, avez-vous rendu votre décision ou bien en sommes-nous encore à la motion d'ordre?

**M. l'Orateur:** Les députés admettront que c'est le devoir de l'Orateur de faire respecter le Règlement et de maintenir le décorum. Le respect du Règlement veut dire que les députés doivent confiner leurs observations à la motion à l'étude et c'est le devoir de l'Orateur de le leur rappeler. Je suis certain que les députés collaboreront au respect du